



Délégation régionale Occitanie

911 avenue Agropolis BP 64501 34394 Montpellier cedex 5

IRD Délégation régionale Occitanie MARCHÉ PUBLIC MARCHÉ DE SERVICES

Concours restreint de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension du bâtiment J pour l'accueil de l'UMR PHIM sur le site de Baillarguet

Règlement de concours – phase candidatures

Consultation n°

2025002DF2F18

Date limite de remise des candidatures

1er octobre 2025 à 16 heures (heure de Paris)

Lien de la consultation

<u>Lien</u>

Sommaire

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1. ETENDUE ET CADRE DE LA CONSULTATION	6
2.2. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUE À L'ISSUE DU CONCOURS - INTERVENANTS	6
2.3. REGIME JURIDIQUE ET DEROULEMENT GENERAL DU CONCOURS	9
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CANDIDATS	11
ARTICLE 4 - MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	12
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	12
6.1. Forme juridique du candidat	12
6.2. Conflits d'intérêts	13
6.3. Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques	13
ARTICLE 7 - NIVEAUX MINIMUMS DE CAPACITE EXIGES	14
7.1. NIVEAU MINIMAL EXIGE au titre de la capacité économique et financière	14
7.2. NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITE au titre de la capacité professionnelle et technique	14
ARTICLE 8 - PIECES À FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE	16
8.1. Dossier de candidature	16
8.2. DUME	19
8.3. Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et autres moyens de preuve	20
ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	20
9.1. Transmission sous support papier	20
9.2. Transmission électronique obligatoire	20
9.3. Horodatage et format des fichiers	20
9.4. Anti-virus	21
9.5. Copie de sauvegarde	21
9.6. Signature électronique	21
ARTICLE 10 -CANDIDATURE INCOMPLETE	21
ARTICLE 11 -CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU JURY	22
11.1. Composition du jury	22
11.2. Commission technique :	22
11.3. Fonctionnement du jury	22
ARTICLE 12 -SÉLECTION DES CANDIDATURES	23

Concours restreint de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension du bâtiment J pour l'accueil de l'UMR PHIM sur le site de Baillarguet

12.1. Recevabilité des candidatures	23
12.2. Critères de sélection des candidatures	23
12.3. Avis motivé du jury sur les candidatures	23
12.4. Processus de sélection des candidats	23
ARTICLE 13 -INVITATION À PARTICIPER AU CONCOURS	24
ARTICLE 14 -REMISE DE L'OFFRE ET NEGOCIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE	24
ARTICLE 15 -REGLEMENT DES LITIGES	25
ARTICLE 16 -PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	25

PREAMBULE

Les dispositions du présent Règlement de Concours (RC) ne s'appliquent qu'à la phase candidatures du concours restreint sur Avant-Projet Sommaire (APS) en vue de la passation, avec le lauréat du concours, d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (marché négocié) de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension du Bâtiment J pour l'accueil de l'UMR PHIM sur le site de Baillarguet, situé à Montferrier-sur-Lez.

Présentation de l'<u>IRD</u> (maître d'ouvrage unique /MOA)

Référent scientifique incontournable sur les grands enjeux du développement et organisme pluridisciplinaire reconnu internationalement, l'Institut de Recherche pour le Développement est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) français placé sous la double tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de celui de l'Europe et des affaires étrangères. Il porte depuis plus de 75 ans, une démarche originale de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs au bénéfice des territoires et pays qui font de la science et de l'innovation un des premiers leviers de leur développement.

L'institut mène des recherches pluridisciplinaires de haut niveau sur plusieurs axes majeurs visant à préserver la biodiversité, améliorer la santé des populations, comprendre les sociétés, gérer durablement les ressources, comprendre les changements globaux.

L'IRD s'organise autour de son siège situé à Marseille, 4 délégations régionales, dont la Délégation Régionale

Occitanie co-contractante du marché, 5 centres dans les ROM-COM et 24 représentations à l'étranger.

Il s'appuie sur 3 grands pôles : Pôle Appui, Pôle Sciences et Pôle Développement.

Structure déconcentrée au service de la recherche, la **Délégation régionale Occitanie** administre et accompagne les unités de recherche IRD présentes en région Occitanie. Elle est en relation avec de nombreux partenaires (universités, collectivités territoriales, acteurs économiques et associatifs...) et participe à l'animation des communautés scientifiques du Nord et du Sud, en collaboration avec les correspondantes scientifiques du site.

Basée à Montpellier, elle assure un appui de proximité aux 733 agents répartis dans 32 unités, hébergées à Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Sète et Perpignan. La délégation collabore avec les partenaires académiques, les organismes de recherche, les collectivités territoriales et les acteurs économiques de la région. Elle soutient les unités dans leurs initiatives de communication et éducation scientifique.

Présentation du Cirad (co-maître d'ouvrage)

Le Cirad est l'organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale pour le développement durable des régions tropicales et méditerranéennes.

Avec ses partenaires, le Cirad (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) co-construit des connaissances et des solutions pour des agricultures résilientes dans un monde plus durable et solidaire. Il mobilise la science, l'innovation et la formation afin d'atteindre les objectifs de développement durable. Il met son expertise au service de tous, des producteurs aux politiques publiques, pour favoriser la protection de la biodiversité, les transitions agroécologiques, la durabilité des systèmes alimentaires durables, la santé (des plantes, des animaux et des écosystèmes), le développement durable des territoires ruraux et leur résilience face au changement climatique.

Créé en 1984 sous le statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (Épic), issu de la fusion d'instituts techniques et de recherche agronomique tropicale, le Cirad est placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il apporte son soutien à la diplomatie scientifique de la France.

Présent sur tous les continents dans une cinquantaine de pays, le Cirad s'appuie sur les compétences de ses 1750 salariés, dont 1200 scientifiques, ainsi que sur un réseau mondial d'environ 200 partenaires.

Le Cirad a défini six thématiques pour orienter sa recherche finalisée. Il s'agit de problématiques de recherche partagées avec les partenaires, sur lesquelles le Cirad choisit d'investir collectivement, de manière intégrative et pluridisciplinaire, pour renouveler, diversifier et étendre sa production scientifique et partenariale :

- Approches territoriales
- Biodiversité
- Changement climatique
- Systèmes alimentaires
- Transition agroécologique
- Une seule santé

Présentation de l'UMR PHIM

L'unité PHIM a été créée le 1er janvier 2021. Elle est issue de la fusion de trois unités de Montpellier, et a ensuite été renforcée par deux équipes issues d'une quatrième unité. L'unité comprend aujourd'hui 141 agents permanents, répartis sur 5 tutelles : CIRAD, IRD, INRAe, institut Agro et Université de Montpellier. Le nombre d'agents non permanents (étudiants, doctorants, CDD, visiteurs) fluctue au long de l'année entre 40 et 100. L'unité est localisée sur deux sites distincts, distants de 6 Km, avec un projet immobilier visant à regrouper toute l'unité sur un même site à l'horizon 2027. L'ensemble des agents est positionné dans 16 équipes différentes, dont les tailles vont de 4 à 15 personnes, ces 16 équipes étant elle-même structurées en 4 pôles thématiques.

Le cœur de métier de l'unité est d'étudier les interactions entre la plante et son environnement qui ont un impact sur l'état sanitaire des plantes, leur croissance et leur productivité. Il s'agit d'interactions avec des organismes microbiens ou des insectes, qu'ils soient pathogènes ou bénéfiques. Ces activités se déclinent, du fait de la présence des deux tutelles CIRAD et IRD, en fort partenariat avec les pays du sud, et notamment avec dix agents en expatriations, que cela soit en Amérique latine, en Afrique ou en Asie. Une recherche plus fondamentale se fait également dans l'unité. L'unité est également fortement impliquée dans l'enseignement supérieur, que cela soit via les enseignants chercheurs des deux structures d'enseignement que sont l'université de Montpellier et l'Institut Agro de Montpellier, mais aussi les interventions des chercheurs dans des cours de Master notamment.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le Concours restreint de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension du Bâtiment J pour l'accueil de l'UMR PHIM sur le site de Baillarguet, site appartenant au Cirad et situé à Montferrier-sur-Lez.

Le programme général joint au dossier de consultation détaille les besoins du maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE ET CADRE DE LA CONSULTATION

La présente opération immobilière est portée par l'IRD (financement CPER 2021-2027) et le Cirad (le bâtiment J est situé sur le site du Cirad), selon les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, établie entre l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et le Cirad, l'IRD est désigné comme Maître d'ouvrage unique (ci-après identifié « Maître d'Ouvrage » ou « MOA ») et le Cirad comme co-maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, un concours restreint de maîtrise d'œuvre est lancé par l'IRD, MOA, conformément aux articles R2122-6, R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique (CCP), pour l'extension du Bâtiment J sur le site de Baillarquet, situé à Montferrier-sur-Lez.

L'UMR PHIM ou Institut de Santé des Plantes (en anglais « Plant Health Institute of Montpellier) est une unité mixte de recherche créée le 1^{er} janvier 2021. Les établissements tutelles de cette UMR sont : l'IRD, le Cirad, l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) SUPAGRO (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) et l'Université de Montpellier.

2.2. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUE À L'ISSUE DU CONCOURS - INTERVENANTS

2.2.1. Missions de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu à l'issue du concours comporte des éléments de mission de base (cf. tableau ci-dessous 2.2.1.a) et deux missions complémentaires (cf. tableau ci-dessous 2.2.1.b).

a. Éléments de la mission de base : Catégorie : Bâtiment - Construction neuve

Le concours porte sur :

- ☑ la construction neuve d'une extension au bâtiment J existant (tranche ferme)
- ☑ la construction neuve d'une grande salle de conférence de 180m² (tranche optionnelle n°1)
- ☑ la réhabilitation partielle de 2 bâtiments pour des travaux annexes à l'opération neuve (tranche optionnelle n°2)

Les éléments de la mission de base sont les suivants :

ESQ / diagnostic	Études d'esquisse pour le neuf et diagnostic pour les travaux annexes des J et K
APS	Études d'avant-projet sommaire
APD	Études d'avant-projet définitif
PRO	Études de projet
AMT	Assistance à la passation des marchés de travaux

VISA / EXE PARTIELLE / SYN	Vérification et visa des études d'exécution, animation d'une cellule de synthèse des plans et détails d'exécution Établissement des quantitatifs inscrits dans les DPGF des marchés de travaux
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

b. Mission complémentaire :

OPC	Ordonnancement – Pilotage – Coordination
CSSI	Mission de coordination SSI

2.2.2. Intervenants

a. Programmiste

La mission de programmation a été confiée à :

SARL IMOKA

Siège social : 21 rue Commandant Fuzier - 69003 LYON 3EME

Agence: 10 avenue Fontcouverte – 84000 Avignon

Siren: 508 131 455

b. Contrôle technique

La mission de contrôle technique sera désignée ultérieurement.

c. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

La mission SPS sera désignée ultérieurement.

2.2.3. Caractéristiques principales du marché de maîtrise d'œuvre, lieu de l'opération, enveloppe financière et durée de la mission

a. Caractéristiques principales

Le Cirad et l'IRD ont pour projet de renforcer et développer le pôle santé des plantes (PHIM) sur le site de Baillarguet appartenant au CIRAD.

Plus précisément, il est prévu de réaliser :

Tranche ferme	- Une extension du bâtiment J qui comportera des surfaces tertiaires, des
	laboratoires et des chambres de cultures. Cette extension est estimée
	en phase de programmation à 1243 m² de surface utile.
	- Les travaux de voiries et réseaux divers et d'aménagement divers.

	- Une infrastructure scientifique : une serre S1 (surface estimée à 128 m²).	
Tranche optionnelle n°01 :	- Une grande salle de conférence de 180 m².	
Tranche optionnelle n°02 :	- Des travaux de réaménagements de locaux existants au sein des bâtiments J et K.	

b. Lieu de l'opération

Cirad - UMR PHIM est située sur le Campus de Baillarguet à Montferrier-sur-Lez.

Adresse: Cirad

Avenue du Campus d'Agropolis

ZAC de Baillarquet

34980 Montferrier-sur-Lez

c. Nomenclature achat

Numéro de référence de la nomenclature en vigueur à l'IRD :

Code	Libellé
BF.12	MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE

Numéro de référence de la nomenclature CPV :

Code	Libellé
71220000-6	Services de création architecturale

d. Enveloppe financière

La part prévisionnelle de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 4 712 000 € HT aux conditions économiques du mois de juin 2025 : date prévisionnelle de notification des marchés de travaux.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est décomposée comme suit :

Tranche ferme	3 565 000 € HT
Tranche optionnelle n°01	584 000 € HT
Tranche optionnelle n°02	146 000 € HT

e. Durée de la mission

La date prévisionnelle de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre est le second semestre 2025. La livraison de l'ouvrage, objet de l'opération de travaux, est souhaitée pour le mois de décembre 2027. La durée globale prévisionnelle de la mission du marché de maîtrise d'œuvre, incluant l'année de parfait achèvement, est estimée à 3,5 ans (42 mois), dont 12 mois d'études, 18 mois de travaux (16 mois de chantier + 2 mois de préparation) toutes tranches confondues et 12 mois de Garantie de Parfait Achèvement.

2.2.4. Décomposition en tranches

Le marché de maîtrise d'œuvre est décomposé en tranches :

Tranche ferme (TF)	Extension du bâtiment J, VRD et serres S1 : APD+PRO+AMT+VISA/ EXE PARTIELLE / SYN +DET+AOR+OPC+ CSSI
Tranche optionnelle n°01 (TO1)	Grande salle de conférence de 180 m² : APD+PRO+AMT+ VISA/ EXE PARTIELLE / SYN +DET+AOR+OPC+ CSSI
Tranche optionnelle n°02 (TO2)	Travaux de réaménagements de locaux existants au sein des bâtiments J et K : APD+PRO+AMT+ VISA/ EXE PARTIELLE / SYN +DET +AOR+OPC + CSSI

2.3. REGIME JURIDIQUE ET DEROULEMENT GENERAL DU CONCOURS

2.3.1. Forme du concours

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique.

La consultation porte sur un **concours restreint de maîtrise d'œuvre**, lancé conformément à l'article L.2172-1 du Code de la commande publique et organisé selon les dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique.

2.3.2. Déroulement général du concours

Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à **trois (3) maximum** sans qu'il ne puisse être inférieur à trois (3) sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures régulières et recevables.

Le jury de concours sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants à la présente procédure.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

L'avis du jury n'est pas contraignant pour le Maître d'Ouvrage.

a. 1ère Phase - Phase candidatures (sélection des candidats):

Le jury se réunira pour :

- Vérifier que les documents et renseignements exigés à l'appui des candidatures ont bien été produits;
- Vérifier que le candidat ne se trouve pas dans aucun des cas d'exclusion prévus par les articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique;
- Vérifier que le candidat respecte les niveaux minimaux de capacité prévu au titre de la capacité économique et financière et de la capacité professionnelle et technique ;
- Apprécier les candidatures au regard des critères de sélection des candidatures, et
- Émettre un avis motivé justifiant le choix des trois (3) candidatures qui auront été jugées, par le jury, les plus satisfaisantes au regard des critères de sélection des candidatures pour participer à la deuxième phase de la procédure.

La liste des trois (3) candidats admis à concourir sera arrêtée par le Maître d'Ouvrage, représentant du Pouvoir Adjudicateur.

b. 2ème Phase – Phase Projets (sélection du lauréat) :

Les candidats admis à concourir devront remettre anonymement un dossier de projet dont le niveau correspond à un avant-projet sommaire (APS).

Puis, le jury examinera les dossiers présentés selon les **critères d'évaluation suivants** :

1. La qualité de la réponse au programme

2. La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle

Les critères d'évaluation seront précisés au moment de la phase Projets dans le règlement de concours – phase Projets.

Conformément à l'article R.2162-18 du CCP, le Jury établira un classement des projets.

Sur le Procès-verbal, le jury pourra également consigner ses observations, et le cas échéant, des questions visant à clarifier tel ou tel aspect d'un ou plusieurs projets et qu'il souhaite poser aux candidats.

Après la levée de l'anonymat, et sous réserve que le jury ait porté dans le procès-verbal des observations et des questions à poser aux candidats, un dialoque pourra s'établir avec chacun des participants.

Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du Jury et le ou les candidats sera établi.

Après avis motivé du Jury, l'acheteur choisit librement le lauréat du concours.

2.3.3. Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

À l'issue du concours, et conformément aux articles R.2122-6 et R.2172-2 du CCP, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en invitant le lauréat à déposer une offre et négocie, avec le lauréat, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

2.3.4. Calendrier prévisionnel du concours

Juin 2025
1 ^{er} octobre 2025 à 16h00 (heure de Paris)
Décembre 2025
Janvier 2025

Date et heure limites de réception des APS	Avril 2025

2.3.5. Primes

Chaque candidat, candidat individuel ou groupement, ayant participé à la deuxième phase du concours et ayant remis les prestations demandées, percevra une indemnité forfaitaire de **45 000 € HT**, soit 54 000 € TTC.

Le montant de la prime est **ferme et définitif**. Il n'est pas soumis à révision ou actualisation.

Le Jury pourra proposer au Pouvoir Adjudicateur la réduction ou la suppression de la prime à verser aux participants dont les prestations seraient incomplètes, présenteraient un niveau d'étude insuffisant ou ne répondraient pas aux exigences fixées dans le Règlement de concours – Phase Projets.

La prime sera versée à chaque candidat selon la **décision prise par le représentant du pouvoir adjudicateur** (Maître d'Ouvrage) sur proposition du Jury.

Cette prime sera versée sur présentation d'une **facture (+ RIB + justificatif d'immatriculation)** par chaque candidat.

Pour le lauréat retenu, elle sera considérée comme acompte, et sera déduite des honoraires dus au titre de l'Avant-Projet Sommaire (APS).

Pour les autres candidats, cette somme constitue une indemnité forfaitaire.

Il est rappelé que les candidats doivent joindre à leur offre (**Phase Projets**) la **répartition de la prime versée** dans le cadre du concours par co-traitants.

L'indemnité sera payée par l'IRD dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture sur Chorus Pro :

- N° Siret de l'IRD : **180 006 025 00134**

- Code Service : OCC GESTION

- N° d'engagement juridique : 2025002DF2F18

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CANDIDATS

Ce dossier comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- 1 RC (Règlement de concours Phase Candidatures);
- 1 Fiche du candidat ;
- 1 Fichier synthèse formalisée candidature ;
- 1 Formulaire DC1;
- 1 Formulaire DC2;
- Le dossier relatif à l'opération :
 - le programme général,
 - les plans DWG des bâtiments J et K,
 - le plan topographique du site du CIRAD DWG, et
 - Cirad /Référentiel technique (sites de Montpellier)

Le dossier d'appel à candidatures peut être consulté et téléchargé gratuitement dans sa totalité sur la plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Il s'agit du seul mode d'obtention des documents.

Avant de télécharger le dossier, il est recommandé au soumissionnaire de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme (nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des modifications et des précisions qui pourraient éventuellement être apportées au dossier. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer un dossier de candidature recevable.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc, docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .rtf, .dwg.

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite pour la remise des candidatures, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai de huit (8) jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire concernant la procédure peut être obtenu via le module de questions-réponses disponible sur la plateforme d'échange dématérialisée (https://www.marches-publics.gouv.fr).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de renseignements devront être formulées par écrit au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plate-forme des achats de l'État, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation, sans mention du nom du demandeur.

Les réponses aux demandes de renseignements par le pouvoir adjudicateur seront transmises **au plus tard** huit (8) jours avant la date limite de remise des candidatures.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément à l'article R.2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation de la capacité d'un groupement est globale.

6.1. Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la présente consultation soit en qualité de candidat individuel, soit sous

la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cas où les soumissionnaires se présenteraient sous la forme d'un groupement conjoint, l'acheteur exigera, après l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, que le mandataire soit solidaire des autres membres du groupement.

En application de l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

Le mandataire du groupement devra impérativement avoir la qualité d'architecte.

Un architecte mandataire d'un groupement ne pourra pas non plus se présenter en tant qu'architecte associé (non-mandataire) dans le cadre d'un autre groupement.

Un cotraitant ne pourra se présenter que dans <u>un seul groupement</u> pour un même domaine de compétence.

Il est fait exception à cette règle pour les cotraitants apportant l'une des compétences suivantes :

- Ingénierie acoustique;
- Étude ACV bâtiments neufs (référentiel E+C-);
- Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie photovoltaïque ;
- Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments, laboratoires, serres et chambres de cultures ;
- Ingénierie CVC en génie climatique complexe : Laboratoires, chambres de culture, serres scientifiques.

En cas de non-respect de ces dispositions, les groupements concernés seront éliminés.

6.2. Conflits d'intérêts

Ne peuvent participer à ce concours ainsi qu'aux missions de Maîtrise d'Œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours ou à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs et de manière générale toute personne susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et conformément à l'article L.2141-10 du Code de la commande publique. Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat du concours.

En application de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur qui envisage d'exclure un opérateur sur le fondement de l'alinéa précédent devra le mettre à même de présenter ses observations, afin d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation au concours n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

6.3. Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut recourir à la soustraitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les documents listés à l'article 8 ci-

après.

En application de l'article 37 du Code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire définies à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

ARTICLE 7 - NIVEAUX MINIMUMS DE CAPACITE EXIGES

7.1. NIVEAU MINIMAL EXIGE au titre de la capacité économique et financière

L'appréciation des candidatures pour ce critère sera effectuée sur la base de l'analyse des moyennes des chiffres d'affaires annuels des 3 derniers exercices disponibles indiqués dans le formulaire DC2.

En-deçà du seuil total de 500 000 € HT (moyenne des chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles des membres du groupement), les chiffres d'affaires seront considérés comme insuffisants et les candidatures seront éliminées.

En cas de groupement, le chiffre d'affaires minimal s'apprécie en cumulant le chiffre d'affaires des membres du groupement. L'appréciation de la capacité d'un groupement d'opérateurs économiques est globale.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

7.2. NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITE au titre de la capacité professionnelle et technique

7.2.1. Aptitude à exercer la profession d'architecte

En application de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1° de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

Pour rappel, en cas de groupement d'opérateurs économiques, il est exigé que le mandataire soit un architecte.

7.2.2. Compétences exigées par le candidat individuel ou le groupement

Le candidat constitué en groupement devra obligatoirement justifier de ses capacités techniques à mener une opération immobilière de type et dans le domaine d'activité suivant, avec des références et certifications correspondantes, comprenant les coordonnées des MOA concernés :

- construction de bâtiments mixtes laboratoires de recherche / tertiaire > 1000m² (architecte / BET fluides CVC / économiste),
- bâtiments à forte performance énergétique conformes à la RE2020 (architecte / BET fluides CVC / économiste),

- approche en coût global (architecte / BET / économiste).

Une technicité sera obligatoirement requise par des **qualifications OPQIBI ou équivalences** dans chacun des **domaines de compétence suivants** :

	OPQIBI n°
Direction de l'Exécution des Travaux	0331
Synthèse	0332
Évaluation du coût global	2204
BET Structure courante (bois, métallique, béton)	1202, 1204, 1206
Ingénierie en second œuvre complexe	1221
Ingénierie en acoustique du bâtiment	1604
Étude thermique réglementaire "bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire"	1332
Étude ACV bâtiments neufs	1333
Ingénierie des installations solaires utilisant l'énergie solaire photovoltaïque	2015
Ingénierie en électricité complexe	1420
Ingénierie en courants faibles complexes	1422
Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique du bâtiment	1327
Étude de systèmes courants de Gestion Technique	1411
Ordonnancement-Planification-Coordination (OPC) d'Exécution complexe	0302
Ingénierie en génie climatique complexe : Laboratoires, chambres de culture, serres scientifiques	1323
Synthèse	0332
Coordination SSI	0321

En cas de groupement, l'un des membres du groupement peut réunir plusieurs compétences.

L'appréciation de la capacité d'un groupement d'opérateurs économiques est globale.

7.2.3. Assurances pour les risques professionnels

Conformément à l'article R.2142-12 du Code de la commande publique, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre consécutive au concours.

Cette disposition s'applique à tous les membres du groupement soumissionnaire.

ARTICLE 8 - PIECES À FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

8.1. Dossier de candidature

Les candidats devront remettre leur candidature <u>(tous les documents doivent être rédigés ou traduits en langue française)</u>, sous pli unique contenant obligatoirement :

1- La lettre de candidature ou formulaire DC1, joint au dossier de consultation, dûment remplie.

Pour les groupements, le formulaire DC1 devra être complété et remis par chaque membre du groupement. Le mandataire devra, également, justifier qu'il est dûment habilité pour représenter les membres du groupement au stade de la conclusion du marché.

Puis, pour chacune des entreprises, groupées ou non :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- **Déclaration sur l'honneur,** pour justifier qu'elle n'a pas fait l'objet d'une des interdictions de candidater mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique (**rubrique F1** du DC1).

2- La déclaration du candidat - formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment rempli. Le DC2 est à produire par le candidat ou, dans le cas d'un groupement, par chacun de ses membres. Rubrique C3-2 : L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en application du second alinéa de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Afin d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière, et les capacités techniques et professionnelles, le candidat devra renseigner les **rubriques E, F, G et, le cas échéant, H,** conformément aux exigences définies par référence aux articles R.2142-1, R.2142-2, R.2142-5 à R.2142-14 et R.2142-25 du Code de la Commande Publique et détaillées ci-dessous :

⇒ Rubrique E : Aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat

Le candidat devra fournir l'inscription sur un registre professionnel (numéro unique d'identification, attestation d'inscription au Répertoire SIRENE, au Répertoire des métiers, etc.).

Les architectes devront fournir une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des Architectes, ou tout autre document permettant de garantir la capacité à exercer la profession d'Architecte dans les conditions de l'opération.

⇒ Rubrique F : Capacités économiques et financières

Le candidat devra renseigner le **chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles**. Les entreprises créées depuis moins de trois ans communiqueront utilement le chiffre d'affaires global réalisé depuis leur création.

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Le candidat devra fournir la preuve de sa souscription à une police d'assurance pour les risques

professionnels pertinents.

- ⇒ Rubrique G : Capacités techniques et professionnelles
 - Renseignements relatifs aux moyens humains du candidat :

Le candidat renseignera ses moyens humains dans la fiche du candidat (jointe au dossier de consultation). Concernant les domaines de compétence requis, les équipes devront impérativement être composées de technicien(s) qualifié(s) pour chacun des domaines de compétence requis. Les candidats devront remettre tout document permettant leurs identifications : diplômes professionnels, CV ou attestations de formation, etc., sous peine d'élimination.

• Renseignements relatifs aux qualifications et références professionnelles du candidat :

Le candidat renseignera ses qualifications et références obligatoirement au sein du fichier synthèse formalisée candidature (joint au dossier de consultation) suivant les éléments indiqués ci-après, pour chacune des spécialités énoncées à l'article 7.2.2. du présent document

a) Pour la compétence architecte :

3 références d'ouvrages achevés de moins de 10 ans : les 3 références, considérées dans leur globalité, devront démontrer la capacité du candidat dans le domaine suivant :

Construction neuve > 1000 m² mixte tertiaire (bureaux, espaces convivialité, bulles, grandes salles de réunion) et infrastructures de recherche agronomique (laboratoires L1, L2, serres et chambres de culture).

Pour chaque référence, le candidat doit préciser s'il s'agit de travaux neufs > 1000 m², bâtiment tertiaire et composé d'infrastructures de recherche agronomique (laboratoires, niveau de confinement, serres et chambres de culture).

Ces références devront être achevées et datées de moins de 10 ans : il conviendra de mentionner le nom du Maître d'Ouvrage, l'année de livraison de l'ouvrage, la nature et la localisation de l'opération, la surface utile et/ou la surface de plancher, le coût des travaux tous corps d'état, la nature et la spécificité de la mission (3 références au total pour l'ensemble des architectes), le label éventuel.

Il est précisé que les références concernant des ouvrages non achevés, en cours d'études ou de travaux, ne seront pas prises en compte.

L'architecte doit détenir la propriété intellectuelle des références présentées. Elles doivent être proportionnelles et en adéquation avec les caractéristiques de l'opération définies à l'article 2.2.3 du présent Règlement de concours.

Pour les références présentées, les candidats peuvent fournir comme moyen de preuve les attestations de bonne exécution remises par les Maîtres d'Ouvrage.

Le candidat devant déposer son dossier sous forme dématérialisée, il devra fournir :

⇒ 1 illustration couleur correspondant à chacune des références remises (mis en page sous forme de feuillet A4, au format PDF). Il conviendra de mentionner, sur l'illustration, le nom du Maître d'Ouvrage, l'année de livraison de l'ouvrage, la nature et la localisation de l'opération, la surface utile et/ou la surface de plancher, le coût des travaux tous corps d'état, la nature et la spécificité de

la mission, le label éventuel.

Il est précisé qu'une seule illustration est exigée pour chacune des références remises (soit 3 illustrations au total).

b) Pour les autres compétences :

Le candidat fournira ses qualifications professionnelles (OPQIBI, OPQTECC, etc...) et les diplômes professionnels, CV ou attestations de formation, etc. des moyens humains présentés pour chaque domaine de compétence :

Direction de l'Exécution des Travaux

Synthèse

Évaluation du coût global

BET Structure courante (bois, métallique, béton)

Ingénierie en second œuvre complexe

Ingénierie en acoustique du bâtiment

Étude thermique réglementaire "bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire"

Étude ACV bâtiments neufs

Ingénierie des installations solaires utilisant l'énergie solaire photovoltaïque

Ingénierie en électricité complexe

Ingénierie en courants faibles complexes

Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique du bâtiment

Étude de systèmes courantes de Gestion Technique

Ordonnancement-Planification-Coordination (OPC) d'Exécution complexe

Ingénierie en génie climatique complexe

Le candidat devra également indiquer trois (3) références relatives à des projets réalisés et achevés depuis moins de 10 ans (les références concernant des projets non achevés, en cours d'études ou de travaux, ne seront pas prises en compte). Obligatoirement au sein du fichier synthèse formalisée candidature (fiche du candidat).

Les 3 références, considérées dans leur globalité, devront démontrer la capacité du candidat dans les domaines suivants :

Construction neuve > 1 000 m² mixte tertiaire et infrastructures de recherche agronomique (laboratoires L1, L2, serres et chambres de culture).

Il conviendra de mentionner le **nom du Maître d'Ouvrage**, l'année de livraison de l'ouvrage, la **nature et la localisation** de l'opération, la **surface utile et/ou la surface de plancher**, le **coût** des travaux tous corps d'états et la **nature et la spécificité de la mission**, le label éventuel.

Ces références doivent être proportionnelles et en adéquation avec les caractéristiques de l'opération définie à l'article 2.2.3 du présent Règlement de concours.

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

⇒ Rubrique H : Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature

Dans le cas où l'opérateur économique envisage de recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour satisfaire aux capacités professionnelles techniques et financières exigées pour la présente consultation :

- S'il s'agit d'un groupement d'opérateurs économiques, il devra les identifier dans cette rubrique et fournir un formulaire DC2 pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées ci-dessus;
- S'il s'agit d'un sous-traitant, il devra l'identifier dans cette rubrique et en application des articles R2193-1 à R2193-9 du CCP fournir un formulaire DC4 ou une déclaration mentionnant :
 - La nature des prestations sous-traitées,
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
 - Les **capacités du sous-traitant** sur lesquelles le candidat s'appuie. Le sous-traitant devra fournir les informations et renseignements demandés à l'article 8.1 du présent Règlement de concours, s'ils n'ont été déjà transmis dans le cadre du DC2.
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme auprès duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (numéro unique d'identification, par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

3 - La fiche du candidat, dûment remplie et faisant apparaître pour chacun des membres et pour chaque domaine de compétence les renseignements requis.

8.2. **DUME**

Attention : En application de l'article R2143-4 du CCP, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au 8.1, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7), joint au dossier de consultation dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Le DUME est disponible sur la PLACE dans le dossier de l'opération permettant de le renseigner directement.

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Dans le cas où l'opérateur économique envisage de recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour satisfaire aux capacités professionnelles techniques et financières exigées pour la présente consultation (groupement d'opérateurs économiques ou recours à la sous-traitance), il devra

fournir un formulaire DUME distinct (avec indication du lieu et date) pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R.2143-4 3ème alinéa du CCP et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

8.3. Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et autres moyens de preuve

Conformément à l'article R.2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- Qu'ils mentionnent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace,
- Que l'accès à cet espace ou à ce système de stockage soit gratuit.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

9.1. Transmission sous support papier

Conformément au code de la commande publique, la transmission sur support papier est interdite pour cette consultation.

9.2. Transmission électronique obligatoire

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique via la plateforme des achats de l'État (PLACE) est obligatoire.

La plateforme PLACE est dotée de tous les supports techniques nécessaires pour vous aider à déposer votre offre.

Notamment, un guide pour l'utilisation de la plateforme est disponible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?paqe=entreprise.EntrepriseGuide

En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, hormis pour la copie de sauvegarde.

9.3. Horodatage et format des fichiers

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé utilisé par l'IRD répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3161).

Les formats compatibles avec le système informatique de l'IRD sont les suivants : .zip ; .doc ; .docx ; .xls ; .xlsx ; .ppt ; .pptx ; .pdf ; .dwg.

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de leur candidature.

Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 100 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip).

9.4. Anti-virus

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. En effet, conformément à l'arrêté du 28/08/2006, la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.

Au moment de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

9.5. Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support physique électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde pour la Candidature pour le concours restreint de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension du bâtiment J pour l'accueil de l'UMR PHIM sur le site de Baillarguet – Consultation n°2023002DF2F32 » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

IRD - Délégation régionale Occitanie Service achats et marchés 911 avenue Agropolis BP 64501 34394 Montpellier cedex 5

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

9.6. Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée au stade de dépôt des candidatures.

ARTICLE 10 - CANDIDATURE INCOMPLETE

En application de l'article R.2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

ARTICLE 11 - CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

11.1. Composition du jury

Conformément à l'article R.2162-25 du Code de la commande publique, le Jury est composé de 12 membres :

-LA PRESIDENTE:

- La Présidente du Jury.

-LES MEMBRES:

- Membres représentant la maîtrise d'ouvrage : 2 (dont la Présidente).
- Personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : 6.
- Personnes qualifiées ayant la même qualification ou expérience que celles exigées des candidats : 4.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

11.2. Commission technique:

7 membres, dont 1 chargé de la rédaction des procès-verbaux du jury.

11.3. Fonctionnement du jury

11.3.1. Quorum et décision

Le jury peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres à voix délibérative régulièrement convoqués est présente.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de guorum.

En l'absence de consensus, le jury délibère à la majorité des membres présents et à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente du jury est prépondérante.

11.3.2. Confidentialité

Conformément à l'article L. 2132-1 du CCP, les réunions du jury se déroulent à huis-clos et les débats ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure, quel qu'en soit le support.

Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

ARTICLE 12 - SÉLECTION DES CANDIDATURES

12.1. Recevabilité des candidatures

Le jury procèdera à l'analyse des candidatures en examinant préalablement leur recevabilité en termes de complétude administrative du dossier après mise en œuvre, le cas échéant, de la faculté de régularisation prévue à l'article 10 du présent document et de leur conformité aux niveaux minimaux de capacité prévus par l'article 7 du présent règlement de concours.

12.2. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures complètes et conformes aux niveaux minimaux de capacité prévues par le présent règlement de concours au titre de la capacité économique et financière et de la capacité professionnelle et technique seront appréciées au regard des critères de sélection des candidatures suivants, d'importance équivalente :

• Critère 1 - Qualité technique et professionnelle du candidat appréciée au regard des compétences, de l'expérience et des moyens techniques et humains présentés.

En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la **cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux.**

Ces éléments sont évalués de manière transversale d'après l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature et notamment le tableau synthétique préconisé de justification des compétences et des expériences. Le maître d'ouvrage accorde une importance particulière à l'économie de la construction dans une approche en coût global intégrant l'exploitation ultérieure des ouvrages, la qualification du bureau d'études en termes de performance énergétique, de conception d'espaces de laboratoires de recherche et de serres, d'acoustique et de ventilation.

Critère 2 - Qualité des références : appréciée au regard du document de présentation des 3 références spécifiques et évaluée selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées, effectuées au cours des 10 dernières années sur des opérations de nature et de complexité équivalentes.

12.3. Avis motivé du jury sur les candidatures

Le jury formule un avis motivé sur les candidats à retenir après analyse des candidatures et propose un classement des candidats selon les critères d'analyse des candidatures précédemment énoncés.

Il sera également effectué, par le jury, une sélection de 3 candidatures venant à la suite du 1^{er} groupe sélectionné. Cela afin de permettre de solliciter l'un ou plusieurs de ces candidats, si, et seulement si, l'une ou plusieurs des 3 candidatures sélectionnées dans le 1^{er} groupe ne seraient pas recevables au niveau des pièces administratives et ne permettraient pas de transmettre l'invitation à soumissionner conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

Le jury consigne son débat, ses propositions et ses conclusions dans un procès-verbal des travaux du jury.

12.4. Processus de sélection des candidats

Après avoir pris connaissance de l'avis motivé sur les candidatures formulé par le jury, l'acheteur fixe la liste des trois candidats admis à concourir. Conformément à l'article R.2162-16 du Code de la commande

publique, les candidats non retenus en sont informés.

L'acheteur leur demande de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

Les participants pressentis, et chaque membre en cas de groupement, fournissent dans un délai identique à compter de la demande de l'acheteur les documents suivants :

- en application de l'article L. 2141-2 du CCP, les **attestations de régularité fiscale et sociale** du candidat et de chaque membre en cas de groupement, dans les conditions définies à l'annexe 4 du Code de la Commande Publique ;
- l'un des documents visés par l'article D. 8222-5 du code du travail (numéro unique d'identification, carte d'identification au répertoire des métiers, devis, récépissé du dépôt de déclaration au CFE)
- une attestation sur l'honneur relative à la régularité des obligations d'emplois au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 er R.3243-1 du code du travail;
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale.

En application de l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, pour les pièces visées à l'article D.113-14-l-1° du même code que l'acheteur peut obtenir directement auprès d'une autre administration, le candidat produit, et chaque membre en cas de groupement, une attestation sur l'honneur certifiant de l'exactitude de informations déclarées en lieu et place des pièces justificatives.

Si le participant pressenti ne produit pas ses justificatifs dans les délais ou s'il rentre dans un cas d'exclusion, l'acheteur sollicite le candidat suppléant identifié par le jury en lui demandant de produire à son tour les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

L'acheteur informe les candidats non retenus avant de transmettre l'invitation à concourir.

ARTICLE 13 - INVITATION À PARTICIPER AU CONCOURS

Après avoir arrêté définitivement la liste des participants au concours, l'acheteur leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à participer au concours les informant de la date et l'heure limite de transmission des prestations et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase du concours.

L'invitation à participer au concours précise également les modalités d'accès au dossier de consultation des participants.

ARTICLE 14 - REMISE DE L'OFFRE ET NEGOCIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

En application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, l'acheteur sollicite, du ou des lauréats du concours, la remise d'une offre en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La négociation portera sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

L'IRD s'efforcera de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à cette procédure. Dans le cas où un règlement amiable des différends ou litiges susceptibles d'intervenir ne serait pas possible, Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Téléphone :04 67 54 81 00 - Télécopie : 04 67 54 81 56

Courriel: greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 2 Téléphone :04 67 54 81 00 Télécopie : 04 67 54 81 56

Courriel: greffe.ta-montpellier@juradm.fr

ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs et prestataires de services, au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de sa mission. Ces renseignements ou documents ne peuvent sans l'autorisation écrite de l'IRD être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le Titulaire s'interdit d'utiliser les informations et documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues par le marché.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

En effet, les informations à caractère personnel demandées dans le document de consultation des entreprises sont obligatoires et leur absence compromettrait la candidature, qui deviendrait irrégulière. Suite à la fourniture du dossier de candidature et de l'offre des lauréats, les informations nécessaires seront enregistrées dans un fichier informatisé par l'IRD.

Les données transmises seront utilisées dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer l'exécution du contrat. Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder dix (10) années.

Les moyens adaptés pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles transmises seront mis en place par les parties, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel nécessitant d'y avoir accès pour la

Concours restreint de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension du bâtiment J pour l'accueil de l'UMR PHIM sur le site de Baillarquet

bonne exécution du marché public et, le cas échéant, à ses sous-traitants. Les sous-traitants en question seront soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les parties s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données personnelles transmises dans le cadre du marché, sauf motif légitime contraignant, sans le consentement préalable du propriétaire de la donnée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le propriétaire des données personnelles bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ces dernières ou encore de limitation du traitement.

En signant le présent marché, le titulaire accepte que les données à caractère personnel qu'il aura fourni soient collectées et traitées par le maître d'ouvrage.